

LES CLAUSES SOCIALES D'INSERTION

Fiche pratique à destination des opérateurs économiques

1. Définitions

Le terme "clauses sociales d'insertion" désigne l'ensemble des modalités d'insertion liées à un marché public ou privé. C'est une condition d'exécution du marché permettant de réserver une partie des heures de travail à la réalisation d'une action d'insertion professionnelle ou imposant des engagements destinés à favoriser l'insertion dans le cadre de l'exécution du marché. Son objectif est de promouvoir l'emploi d'une personne rencontrant des difficultés sociales et professionnelles en mobilisant les achats de toute nature.

C'est une double opportunité :

- Pour une personne éloignée de l'emploi, d'avoir la possibilité d'en retrouver un (pour plus d'infos, voir la partie « Qui sont les personnes éligibles ? »)
- Pour les entreprises, de s'acculturer à l'insertion et au recrutement inclusif.

Note : Les clauses sociales font partie du volet sociétal du SPAR (Schéma de Promotion des Achats Responsables : <https://www.grandlyon.com/actions/le-schema-de-promotion-des-achats-responsables-spar> (nouvelle fenêtre)), qui regroupe les clauses relatives à la lutte contre les discriminations, au handicap, l'égalité f/h, la protection de la santé humaine (pollution, bruit, etc.), etc.

L'insertion professionnelle au sein de la Métropole

Le développement d'actions d'insertion professionnelle et sociale est au cœur des préoccupations de la Métropole de Lyon.

Le Programme Métropolitain d'Insertion pour l'emploi (PMI'e) 2022-2026, qui est la deuxième édition, affiche une véritable ambition politique au service des personnes éloignées de l'emploi et des précaires :

- faire avancer ensemble l'appui social et l'insertion professionnelle des personnes durablement sans emploi pour répondre aux défis de la précarité et favoriser l'accès aux droits,
- promouvoir plus d'engagement, par toutes les entreprises, en faveur de l'insertion, pour mieux répondre aux besoins économiques du territoire : les clauses sociales dans les marchés publics concourent à cet objectif.

Pour en savoir plus : <https://www.grandlyon.com/metropole/insertion-et-emploi> (nouvelle fenêtre)

La Métropole de Lyon est accompagnée par une AMO (Aide à Maîtrise d'Ouvrage) insertion : La Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi (MMI'e).

2. L'obligation de réaliser une clause sociale d'insertion : des avantages à en tirer pour pour une entreprise candidate aux marchés publics

En mettant en œuvre sa clause sociale, l'entreprise titulaire bénéficie de plusieurs avantages :

- Identifier des nouveaux collaborateurs et promouvoir ses métiers,
- Mobiliser de nouveaux canaux de recrutement et tisser des partenariats « emplois »
- Toucher de nouveaux publics et travailler à la transmission des savoirs et compétences professionnels,
- Découvrir les atouts du secteur de l'insertion par l'activité économique (IAE) et les structurer qui le composent,
- Recruter une main d'œuvre locale et préparée à l'exécution d'un lot ou d'un marché,
- Réduire les risques liés à l'embauche de personnel grâce à l'accompagnement et au suivi des personnes en insertion,
- Valoriser cette démarche au sein de sa politique de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE),
- Répondre aux critères de la Directive CSRD (Directive européenne Corporate Sustainability Reporting Directive, applicable depuis le 1^{er} janvier 2024) sur le volet diversité et inclusion.

3. Comment est formalisée une clause sociale dans les marchés de la Métropole ?

La clause sociale peut prendre 2 formes distinctes :

-
- Un nombre d'heures d'insertion minimum que l'attributaire du marché doit réaliser au cours du marché,
- Des engagements d'insertion que l'attributaire s'engage à réaliser au cours du marché (visite de chantier, rencontre métier, période d'immersion, etc.).

Un critère insertion peut également être intégré, dans certains cas, au marché concerné : Il peut porter sur plusieurs thématiques : nombre d'heures d'insertion, formation, accompagnement et tutorat, publics-cibles, etc.

FICHE PRATIQUE à destination des opérateurs économiques – Clauses sociales d'insertion

Métropole de Lyon-Direction de la Commande Publique-
Direction Adjointe Pilotage des Achats Responsables

Ces éléments doivent être intégrés dans le cadre de mémoire technique et font l'objet d'une notation.

Remarques :

- Attention, si le Cahier des Clauses Techniques Particulières mentionne un nombre d'heures d'insertion, cela signifie qu'il s'agit du minimum d'heures imposées par la collectivité : l'entreprise candidate doit prévoir ce minimum d'heures à réaliser. Dans le cas contraire, sa candidature sera jugée irrégulière.
À noter : Si la formation fait partie du contrat de travail (contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage, etc.), les heures de formation sont comptabilisées au titre des heures d'insertion.
- Dans certains cas, le critère de sélection peut porter sur l'offre d'encadrement dédiée à la réalisation de la clause d'insertion. Dans ce cas, l'entreprise candidate devra détailler les modalités d'encadrement et de formation et les équipes qui en auront la charge.
- Une clause sociale reposant sur un/des engagement(s) d'insertion, propose aux candidats une liste d'engagements insertion potentiels. Le choix des actions réalisées dans le cadre du marché sera soumis à la validation de la Métropole via son AMO insertion, qui pourra être force de proposition au regard des besoins du territoire.

La non réalisation des heures d'insertion ou de mise en œuvre des engagements d'insertion inscrits dans le marché donne lieu à des pénalités.

Note : La clause sociale est un montage contractuel différent du marché réservé et du marché d'insertion – non traités dans cette fiche pratique.

4. Comment faire pour réaliser une clause sociale d'insertion ?

- **Pour se faire accompagner dans la réalisation de la clause sociale d'insertion**

Les entreprises attributaires des marchés de la Métropole de Lyon peuvent bénéficier d'un accompagnement de la MMI'e, (AMO insertion de la Métropole de Lyon). Les coordonnées sont inscrites dans les pièces marché. Dans ce cadre les titulaires doivent se rapprocher de la MMI'e pour enclencher la réalisation des clauses sociales et favoriser une collaboration pour une mise en œuvre apaisée. Si les clauses sociales doivent se réaliser au-delà du territoire de la Métropole de Lyon, la MMI'e pourra prendre attache auprès de ses homologues sur d'autres territoires.

Les entreprises attributaires peuvent également par d'autres facilitateurs des clauses sociales pour réaliser les clauses concernées. Dans ce cas, le facilitateur identifié doit impérativement se rapprocher de la MMI'e pour que son action permette la réalisation de la clause selon les règles du dispositif existant et que la MMI'e puisse réaliser le suivi global des heures d'insertion pour la Métropole de Lyon.

FICHE PRATIQUE à destination des opérateurs économiques – Clauses sociales d'insertion

Métropole de Lyon-Direction de la Commande Publique-
Direction Adjointe Pilotage des Achats Responsables

Certains acteurs locaux de territoires donnés disposent de facilitateurs internes ou s'appuient sur des coordinateurs facilitant la mise en relation (Groupement d'Intérêt Public, associations, etc.).

Note : Pour trouver un facilitateur des clauses sociales, vous pouvez utiliser les ressources suivantes :

- L'annuaire des facilitateurs, via le Marché de l'Inclusion : https://docs.google.com/spreadsheets/d/e/2PACX-1vQRtavj-NHym5wjgDu9KRTIDPVZtujFlaSL9Z_BYQ7nWrmkcbGRuL12-VxiNctaOTsgdjQURuPLr57R/pubhtml# (nouvelle fenêtre)
- Alliance Ville Emploi, qui dispose d'un annuaire également : <https://www.ville-emploi.asso.fr/> (nouvelle fenêtre)

Pour en savoir plus, n'hésitez pas à consulter les Fiches 5, 6 et 7 du Guide des Aspects Sociaux de la Commande publique, élaboré en co-pilotage avec la direction des Achats de l'État (DAE) et la délégation générale à la Formation et à l'Égalité professionnelle (DGEFP) : https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/oecp/aspect-s-sociaux/Guide-aspects%20sociaux_vf.pdf?v=1700649144 (nouvelle fenêtre)

A noter que certaines pratiques sur le territoire peuvent légèrement différer de celles relayées dans ces fiches de la DAE (publics éligibles et modalités de réalisation notamment).

• Les modalités de réalisation de la clause sociale sous forme d'heures d'insertion

Trois modalités de réalisation sont possibles pour l'entreprise attributaire du marché comportant une clause sociale sous forme d'heure d'insertion :

- L'embauche directe, par l'entreprise titulaire du marché, réalisée par tous les contrats de travail de droit commun type CDI, CDD, contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage, contrat aidé...
- La mise à disposition de salarié, en relation avec les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI), ou les Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) ou une Association Intermédiaire (AI).
- Le recours à la sous-traitance ou la co-traitance avec une Entreprise d'Insertion, Régie de Quartier et Atelier Chantier d'Insertion (sous conventionnement avec l'Etat), une Entreprise Adapté ou Établissement et Services d'Aide par le Travail.

En fonction de la stratégie choisie par l'entreprise, la MMI'e pourra proposer un appui au recrutement dans le cas d'embauches directes.

Si l'entreprise opte pour une mise à disposition ou a recours à la sous-traitance, la MMI'e pourra transmettre une liste à jour des structures présentes sur le territoire de la Métropole de Lyon.

FICHE PRATIQUE à destination des opérateurs économiques – Clauses sociales d'insertion

Métropole de Lyon-Direction de la Commande Publique-
Direction Adjointe Pilotage des Achats Responsables

En cas de besoin, vous pouvez également contacter la Direction de l'Insertion et de l'Emploi de la Métropole de Lyon qui vous informera sur vos obligations et le processus d'exécution de la clause sociale :

Nathalie Loffreda : nloffreda@grandlyon.com

Exemple de clause sociale d'insertion à la Métropole de Lyon – Heures d'insertion

Article X Favoriser l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La Métropole de Lyon, collectivité territoriale née le 1er janvier 2015, exerce la compétence d'insertion qui se traduit par le financement de l'allocation du Revenu de Solidarité Active (RSA) et de l'accompagnement social et professionnel des personnes bénéficiaires.

Afin d'encourager l'accès à l'emploi des personnes en insertion rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, la Métropole de Lyon est engagée dans une stratégie d'achats socialement responsables qui se veut exemplaire. Cela se traduit notamment par l'utilisation des clauses d'insertion dans ses marchés publics, associant ainsi les titulaires des marchés publics à sa politique d'insertion, comme le prévoit le Programme Métropolitain d'Insertion pour l'Emploi adopté le 24 janvier 2022.

Les Maîtres d'Ouvrages du territoire de la Métropole de Lyon ont approuvé le 1er juillet 2021 le cadre métropolitain de mise en œuvre des clauses sociales. Ce cadre partagé fixe des priorités d'actions communes aux Maîtres d'Ouvrages, dont l'augmentation de la part de femmes, de résidents en QPV et de bénéficiaires du RSA parmi les publics bénéficiaires des clauses sociales.

Les critères d'éligibilité à la clause d'insertion retenus par les Maîtres d'Ouvrages du territoire sont les suivants :

- Demandeur d'Emploi de Longue Durée, inscrit au Pôle Emploi ayant travaillé moins de 610h sur les 12 derniers mois ;
- Personne en recherche d'emploi de +50 ans, inscrit au Pôle Emploi ;
- Bénéficiaire de minimas sociaux ;
- Demandeur d'emploi bénéficiaire de l'obligation d'emploi au sens de l'article L.5212-13 du Code du Travail ;
- Bénéficiaire d'un Pass IAE ;
- Jeune de -26 ans ayant un faible niveau de formation (niveau 3 et inférieur) rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle ;
- Jeune de -26 ans qualifiés (niveau 4 et supérieur) en recherche d'emploi depuis plus de 6 mois ;
- Participant au dispositif d'accompagnement socio-professionnel de la Métropole de Lyon
- ;
- Personne orientée par le SPIP (Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation).

D'autres personnes, rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle, peuvent, sur avis motivé des acteurs de l'emploi, apprécié par le Maître d'ouvrage assisté à cet effet de son AMO Insertion, être considérées comme relevant des publics prioritaires.

Dans tous les cas, l'éligibilité des candidats à la clause d'insertion devra être validée par la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi, Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage d'Insertion pour le compte de la Métropole de Lyon, en amont de tout contrat de travail.

FICHE PRATIQUE à destination des opérateurs économiques – Clauses sociales d’insertion

Métropole de Lyon-Direction de la Commande Publique-
Direction Adjointe Pilotage des Achats Responsables

Exemple de pénalités adossées à une clause sociale d’insertion – Heures d’insertion (hors marchés de prestations intellectuelles)

Article X Pénalités

Conformément aux articles 16.1.3 et 16.1.4 (Obligation n°2) du présent CCAP, en cas de non-respect de la réalisation du nombre d’heures de travail réservées aux publics éloignés de l’emploi, il est appliqué une pénalité forfaitaire de 30 euros par heure d’insertion non réalisée.

- **Les modalités de réalisation de la clause sociale sous forme d’engagements d’insertion à la Métropole de Lyon**

Selon les secteurs d’activité et le besoin d’achat, la clause sociale d’insertion peut également prendre la forme d’engagements d’insertion : ceux-ci permettent à l’entreprise titulaire du marché de s’engager autrement.

Les engagements d’insertion sont de deux grands types :

Promotion de l’emploi	Évolution des pratiques internes
Engagement d’insertion associés (liste exhaustive) : <ul style="list-style-type: none">- Animer une demi-journée (3h) autour d’une visite de chantier ou d’entreprise (présentation de ses métiers, atelier conseil, simulation d’entretiens d’embauche, etc.) avec un groupe de personnes éloignées de l’emploi tel que défini dans les clauses ;- Accueillir en stage ou en immersion conventionné au sein de son entreprise ou sur le lieu d’exécution du marché une personne éloignée de l’emploi, sur une durée minimum de 35 heures ;- Parrainer une personne éloignée de l’emploi, à travers des entretiens individuels espacés d’au moins 15 jours (6 heures de face à face).	Engagement d’insertion associés (liste exhaustive) : <ul style="list-style-type: none">- Faire participer au moins un salarié ayant une fonction d’encadrement de terrain à une session de sensibilisation à la lutte contre les discriminations, au recrutement sans CV ou à l’intégration de publics en insertion durant une demi-journée (3h) ;-

Dans le marché est précisé le nombre d’engagement d’insertion à réaliser dans le cadre du marché, selon leur type (promotion de l’emploi et/ou évolution des pratiques internes).

Par exemple, « 1 engagement insertion sur la durée du marché : 1 action de promotion de l’emploi (présentation métier, visite chantier…), à raison d’1/2 équivalent jour sur 2 ans soit 2 engagements insertion sur la durée du marché ».

FICHE PRATIQUE à destination des opérateurs économiques – Clauses sociales d'insertion

Métropole de Lyon-Direction de la Commande Publique-
Direction Adjointe Pilotage des Achats Responsables

Les modalités de réalisation précises de l'engagement seront discutées après notification entre la Métropole de Lyon assistée de son AMO insertion et le titulaire afin qu'elles correspondent aux besoins des publics éloignés de l'emploi du territoire (tels que définis dans la partie 5, ci-après) et aux spécificités du secteur d'activité du marché. L'entreprise rend compte de son avancement de réalisation à l'AMO Insertion de la Métropole en direct. L'entreprise s'engage à les mettre en œuvre au cours de l'exécution du marché.

En cas de besoin, vous pouvez également contacter la Direction de l'Insertion et de l'Emploi de la Métropole de Lyon qui vous informera sur vos obligations et le processus d'exécution de la clause sociale :

Nathalie Loffreda : nloffreda@grandlyon.com

5. Qui sont les personnes éligibles à cette clause ?

La clause sociale est aujourd'hui un levier important pour permettre à toutes et tous un égal accès au marché du travail en mobilisant les acteurs économiques du territoire pour qu'ils développent des recrutements inclusifs, c'est-à-dire des profils suivants :

- Demandeur d'Emploi de +50 ans, inscrit au Pôle Emploi
- Demandeur d'Emploi de Longue Durée, inscrit au Pôle Emploi ayant travaillé moins de 610h sur les 12 derniers mois
- Bénéficiaire de minimas sociaux
- Demandeur d'emploi bénéficiaire de l'obligation d'emploi au sens de l'article L.5212-13 du Code du Travail
- Bénéficiaire d'un Pass IAE
- Jeune de -26 ans ayant un faible niveau de formation (niveau 3 et inférieur)
- Jeune de -26 ans qualifiés (niveau 4 et supérieur) en recherche d'emploi depuis plus de 6 mois
- Participant au dispositif d'accompagnement socio-professionnel de la Métropole de Lyon
- Personne orientée par le SPIP (Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation)

6. Quel impact ? – Récits de parcours de bénéficiaires

Pour en savoir plus : [Observatoire clauses sociales 2024 sur le territoire de la Métropole de Lyon \(nouvelle fenêtre\)](#)

FICHE PRATIQUE à destination des opérateurs économiques – Clauses sociales d'insertion

Métropole de Lyon-Direction de la Commande Publique-
Direction Adjointe Pilotage des Achats Responsables

Nadège* a 51 ans et habite dans le 9^{ème} arrondissement de Lyon.
Elle est de niveau Bac+5 et Demandeuse d'Emploi de Longue Durée (plus d'un an).
En octobre 2022, elle est embauchée en CDD de moins de 6 mois directement par l'entreprise EXPLAIN sur un poste de technicienne d'études du BTP. Elle intervient sur le marché de prestation intellectuelle « Études stratégiques de mobilité » de la METROPOLE DE LYON.
Nadège apporte entière satisfaction à l'entreprise et est recrutée en CDI en avril 2023.
Grâce à cette expérience réussie et l'appui RH de l'AMO Insertion de la Métropole pour promouvoir son profil, son parcours clause débouche ainsi sur une opportunité d'emploi durable. Elle gagne en expérience professionnelle sur un métier qualifié dans l'ingénierie du BTP, en lien avec la diversification des segments d'achats et des secteurs d'activité concernés par le dispositif clause sociale.

Abou* a 26 ans et est hébergé chez un tiers dans le 7^{ème} arrondissement de Lyon.
Sans diplôme et bénéficiaire du RSA, sa prescription par Pôle Emploi date d'avril 2021.
Il intègre d'abord l'Entreprise d'Insertion L'ENTREPRISE ECOLE sur un poste de nettoyage de locaux sur le marché « Hygiène et propreté des espaces communs et locatifs » de GRAND LYON HABITAT.
En février 2022, il mène une préparation opérationnelle à l'emploi collective (POEC) avec FORMAPAYSAGE pour découvrir le métier d'ouvrier paysagiste pendant 3 mois. Cette phase de préqualification lui permet d'entrer en contrat de professionnalisation avec le GEIQ SERVICE EMPLOI PAYSAGE en avril 2022.
Abou travaille pour l'entreprise POTHIER ELAGAGE sur plusieurs marchés d'entretien des espaces verts de la METROPOLE DE LYON.
De septembre 2022 à janvier 2023, il prépare son diplôme d'études en langue française (DELF) avant de poursuivre sa formation avec le GEIQ. Abou apporte entière satisfaction à l'entreprise, qui le recrute en CDI début 2024. Grâce à ces expériences réussies, il réalise une sortie vers l'emploi durable

* Les prénoms ont été modifiés.

Référentes : Julie Klotz / Tatiana Lécossais / Sarah Tanzilli – DCP
Nathalie Loffreda – DIE

V2025-02